

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 11 décembre 2017 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Je Serge Thomassin conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 696-2017 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 15 janvier 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 18-10726

Adoption du Règlement numéro 696-2017

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 696-2017 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 696-2017 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 696-2017

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2014
CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT
TERRAIN SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES
MUNICIPALES**

ATTENDU : que ce conseil a adopté le 22 septembre 2014 un règlement autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains tronçons de rues de la municipalité;

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour ajouter certains tronçons;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 11 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 du Règlement numéro 549-2014 est modifié en ajoutant le tronçon suivant :
 - . sur la 16^e Avenue à partir de la 36^e Rue jusqu'à la 37^e Rue et la 37^e Rue, la 14^e Avenue, la 38^e Rue, la 12^e Avenue, la 40^e Rue et la 10^e Avenue de la 40^e Rue jusqu'à la 6^e Avenue Sud;
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 696-2017

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 15 janvier 2018, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 696-2017 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,
ce 24^e jour de janvier 2018

JEAN M^CCOLLOUGH, OMA
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 696-2017** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 24 janvier 2018 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 24^e jour de janvier 2018**

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 696-2017** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 15 janvier 2018.

**Ville de Saint-Georges,
ce 24 janvier 2018**

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier
